

## Applications libres de Faro



© Dominique Poulain

# Commission Patrimoine

## Présentation synthétique

Les « commissions patrimoine » rassemblent un ensemble d'acteurs (associations, collectifs d'entreprises, groupes d'habitants, etc.) qui se sentent individuellement ou collectivement liés à un territoire donné. Elles servent de cadre de concertation, de gestion des conflits, d'alerte, de propositions et d'échanges de savoirs entre les citoyens, leurs élus et les institutions concernant tout ce qui constitue leur environnement patrimonial. Ce processus de concertation favorise l'émergence d'une vision commune et des projets structurants.

## Tuteur de l'Application

Pascale Reynier, élue à la culture, Mairie du 8<sup>e</sup> secteur Marseille (2008-2014), présidente Commission Patrimoine 15/16.

## Lieux de référence

8<sup>e</sup> secteur de Marseille (90.000 habitants).

## Genèse

La possibilité, individuellement ou en groupe, de valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation dans le cadre de l'action publique<sup>1</sup>, nécessite des compétences scientifiques et une connaissance des procédures administratives que possède essentiellement l'institution publique : recherches et suivi scientifique en lien avec les professionnels du patrimoine ; coordination avec l'autorité scientifique ; accompagnement des procédures d'archivage, de classement et d'inscription, préparation d'expositions. Ces compétences sont celles des scientifiques, historiens, conservateurs, archéologues, géologues, etc.

A Marseille, en 1995, dans le cadre d'une mission expérimentale associant le Conseil de l'Europe, la Ville de Marseille et l'Université, un poste de conservateur du patrimoine a été mis à disposition des habitants des quartiers nord de Marseille (8<sup>e</sup> secteur), alors en pleine

rénovation urbaine, pour les accompagner dans la mise en valeur du patrimoine. Ce conservateur a assumé durant 15 années une mission de service public auprès des habitants en mettant à leur disposition ses compétences de chercheur et de fonctionnaire. Cela a donné lieu à des publications, des classements, des créations artistiques et à de nouveaux usages du patrimoine associant les habitants.

Au terme de cette mission expérimentale s'est posée la question de la continuité de ce service public qui répondait alors à une demande croissante des habitants.

Cette continuité s'est faite en trois parties :

- ▶ une continuité politique via l'adhésion du maire du 8<sup>e</sup> secteur de Marseille aux principes de la Convention de Faro ;
- ▶ une continuité de service public via la création d'une « commission patrimoine » réunissant les élus locaux et les acteurs engagés dans les actions patrimoniales : associations, collectifs d'entreprises, groupes d'habitants, etc.
- ▶ une continuité scientifique via la mobilisation de scientifiques par des habitants, entreprises et associations : historiens, archéologues, géologues, etc.

En 2009, la première commission patrimoine a été créée dans le 8<sup>e</sup> secteur de Marseille et le maire a signé symboliquement « l'adhésion de la Mairie aux principes énoncés par la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine pour la société du Conseil de l'Europe » (Convention de Faro).

Cette Commission Patrimoine, instance inédite sur ce secteur par sa composition et ses réalisations, a contribué activement à la demande des habitants de classer la gare de l'Estaque au Patrimoine historique français, d'activer des mesures de conservation sur des patrimoines menacés, de maintenir accessible au public des biens privés protégés par l'Etat et d'inscrire au plan d'urbanisme la « Cascade des Ayalades », lieu de patrimoine naturel et culturel abandonné.

Pour contribuer au développement économique local, en coopération avec Marseille-Provence 2013 (Marseille a été Capitale Européenne de la Culture en 2013), la « commission patrimoine » a facilité la coopération entre les 3 dernières savonneries de Marseille

1. Extrait Article 2 et Article 5 de la Convention de Faro.

sur un itinéraire culturel commun et a proposé le développement d'une offre d'hospitalité chez l'habitant (chambres, balades, etc.) qui a abouti à la création de Hôtel du Nord, première coopérative d'habitants en Europe.

■ En 2011 et 2012, trois autres mairies de l'agglomération de Marseille ont initié le même processus patrimonial.

## Récit du tuteur

■ Dès mon arrivée comme Elue à la Culture de la Mairie de Secteur du 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissement, j'ai constaté l'intérêt des habitants pour le patrimoine. Lors d'une visite de la Savonnerie des Aygaldes, Mme Samia Ghali, Sénatrice Maire, m'a judicieusement conseillée de créer une « commission » afin de mettre en synergie toutes les forces locales qui étaient dispersées.

■ Je l'ai présidée durant 5 ans, en essayant, par le rythme régulier des séances, de construire des actions solides et utiles. Elle est, pour moi, l'héritière des luttes organisées à l'échelle d'un quartier, d'une usine ou d'une école. En effet, ce n'est pas une légende que derrière chaque avancée (tout à l'égout, éclairage, équipement), il y a des années de lutte et de persévérance.

■ Marseille a délaissé, ignoré ses quartiers Nord pendant 3 décennies. Ses habitants en ont été pénalisés, mais tout autant, humiliés. Aussi, donner à voir aux autres Marseillais, la diversité de nos habitants, de nos quartiers, de notre vie en somme, a été une chance inespérée de restaurer notre dignité. La mutualisation avec les autres mairies, notre participation active au Forum de Marseille sur la valeur sociale du patrimoine pour la société a consacré ce travail de terrain.

■ La Commission Patrimoine, espace précieux de démocratie participative, aura permis de nombreuses réalisations concrètes. Ce qui m'importe, c'est d'avoir rendu audible ce que nous avions à dire sur nous même, notre histoire, notre environnement, notre vie. Ce qui me touche le plus, c'est que le regard des autres a changé, faisant resurgir une vieille fierté oubliée, celle de vivre « ici ».

## Processus et modalités de mise en œuvre

**Le cadre politique :** le maire engage sa mairie à adhérer aux « principes énoncés par la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine pour la société du Conseil de l'Europe » (Convention de Faro) en présence du Conseil de l'Europe, des représentants des collectivités locales et des communautés patrimoniales – collectifs d'habitants, associations et entreprises – impliqués dans la mise en valeur des patrimoines.

Cet engagement formel permet de qualifier et de légitimer une stratégie patrimoniale intégrée au niveau local et de se donner un cadre de référence commun. La Convention de Faro encourage une coopération entre les institutions publiques, les citoyens, les élus et le secteur privé. Elle donne un cadre à l'expérimentation de nouvelles pratiques patrimoniales. Elle énonce les objectifs, définitions et principes partagés, expose les apports du patrimoine culturel à la société et au développement humain et fixe les responsabilités partagées envers le patrimoine culturel et la participation des habitants.

**La composition** de la Commission Patrimoine varie de 12 à 25 membres. Elle rassemble des personnes engagées dans la défense de leur environnement patrimonial qui ne se croisent pas ou peu, dont les origines sociales et géographiques sont éloignées et dont les intérêts parfois divergent : associations de défense du cadre de vie ; amicales de locataires ; collectifs d'entreprises ; associations de parents d'élèves ; institutions publiques locales (hôpitaux, etc), les acteurs culturels impliqués dans des actions patrimoniales ainsi que les représentants traditionnels des habitants auprès de

la ville (Comités d'Intérêt de Quartier, travailleurs sociaux). Elle permet d'expérimenter de façon très vivante les principes évoqués par la Convention de Faro notamment pour résoudre démocratiquement des conflits liés à la gestion des patrimoines (usage, interprétation, conservation, etc.) .

**L'organisation :** l'élu à la culture préside la commission patrimoniale et tient sa légitimité de l'adhésion de la Mairie aux principes de la Convention de Faro. Il est le garant du cadre politique de référence. L'administration publique assure le secrétariat de la commission patrimoniale. La commission patrimoine établit chaque année un planning précis d'une demi-douzaine de rencontres. En fonction des sujets abordés, sont invitées les institutions compétentes. Des commissions patrimoniales « réduites » sont ensuite programmées sur un sujets précis : une demande de classement, la construction d'un programme culturel commun, etc.

**Les thématiques :** chaque commission patrimoniale traite d'un thème particulier préparé par un membre de la commission qui collecte les informations auprès des membres et le service culture de la mairie qui mobilise les institutions et partenaires ad hoc. L'ordre du jour est envoyé un mois avant pour leurs préparations en amont avec les habitants, le compte rendu ou relevé de décisions une semaine après. Peuvent être traités par exemple :

- ▶ Les dossiers de demandes de classements ou labélisations. Un membre constitue et dépose le dossier et la Commission Patrimoine mobilise les services de l'Etat concernés et, si l'intérêt est confirmé, s'associe à la demande officielle. La médiation peut tout autant aboutir à l'abandon de la demande de classement en connaissance de cause.
- ▶ Le suivi des patrimoines protégés : la Commission Patrimoine relaie les alertes des habitants sur l'état des patrimoines protégés auprès des services de l'Etat concernés.
- ▶ L'accès aux patrimoines privés protégés : la Commission Patrimoine peut être appelée à jouer un rôle de médiation entre les propriétaires privés de patrimoine protégé et des demandes d'accessibilité de la part des habitants.
- ▶ Mise en valeur des patrimoines : pour les Journées Européennes du Patrimoine, la Commission Patrimoine choisit un thème commun et contribue à construire un programme commun dont la médiatisation est mutualisée (communiqué de presse, flyers, etc.).
- ▶ Patrimoine et cadre de vie : les membres peuvent saisir la Commission Patrimoine sur des problématiques liées à leur cadre de vie et leur environnement patrimonial. La Commission Patrimoine organise des tours de table avec les institutions publiques concernées, des réunions publiques, peut faciliter la réalisation d'études et participe à médiatiser le lieu concerné via des événements et des articles de presse.
- ▶ Valorisation économique du patrimoine : La Commission Patrimoine sert d'intermédiaire entre le monde économique et celui de la culture tout comme elle peut faire émerger des pistes de valorisation économique du patrimoine auprès des institutions publiques et des entreprises.

## Les opérateurs mettant en œuvre l'application de Faro

Mairie 8<sup>e</sup> secteur Marseille : <http://www.mairie15-16.fr/?p=3357>

Patrimoines et création 1<sup>er</sup> secteur Marseille : <http://patrimoinesetcreations23.blogspot.it/>

Coopérative Hôtel du Nord :

<http://hoteldunord.coop/formation/commission-patrimoine/>